



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale
MR/HD

ARRETE N° 34/DRASS/SEC

portant désignation des membres du jury de l'examen du diplôme d'ambulancier 1^{ère} session 2007

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique ;
 - VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
 - VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, et notamment son titre III ;
 - VU le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports terrestres, et notamment son article 18 ;
 - VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
 - VU l'arrêté du 10 janvier 1986 relatif à l'exercice de l'activité d'ambulancier des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - VU l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

./.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury de l'examen du diplôme d'ambulancier est composé comme suit :

- La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant, président ;
- Un directeur d'un institut de formation d'ambulanciers :
. Mme Emmanuella NAMTAMECOU, CHD ;
- Un enseignant parmanent d'un institut de formation d'ambulanciers :
. M. Alain CHOW KAM SHING, CHD ;
- Un médecin de SAMU, conseiller scientifique médical d'un institut de formation d'ambulanciers ou son représentant :
. Dr Arnaud BOURDE
- Un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire d'un diplôme d'ambulancier ou son représentant :
. M. Jean-Marc FONTAINE, ambulancier à Sainte-Clotilde ;
- Un ambulancier salarié d'une entreprise de transport sanitaire ou d'un établissement de santé en exercice :
. M. Bruno IMANACHE, ambulancier à Saint-Leu.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2007

P/Le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Adjoint

Philippe ROGER

